

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Hangest-en-Santerre sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, M. MERCIER Sylvain suppléant de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. BOUCHER Michel de M. VERONT Fabrice, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, Mme COLOMBEL Aurélie de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, VERONT Fabrice, LECONTE Yves-Robert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique, TEN Franck, VAN OOTEGHEM J. Michel

OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Rapport d'Alain DOVERGNE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L.5211-09;
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Vu le procès-verbal d'élection du président de la communauté de communes AVRE LUCE NOYE, en date du 16 Juillet 2020,
Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 16 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et au Président,
Vu la délibération du Bureau communautaire 2022-14.11.01 Feuillet 614, relative au principe de remboursement des frais avancés par les agents de la CCALN,
Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité reçue le 1^{er} décembre 2022 (annexée)
Vu la délibération du Bureau communautaire 2023-09.01, Feuillet 648, relative au retrait de la délibération 2022-14.11.01 Feuillet 614,

Il est proposé d'étendre le champ des délégations consenties au Bureau communautaire et au Président, en les matières ci-dessous mentionnées.

Rappelant que le Bureau communautaire, le Président, les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception :**

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1° En complément de la délibération du 16 juillet 2020, **de charger le Bureau communautaire**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- d'étudier et d'entériner les conventions de mise à disposition de locaux,

2° **De charger le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- d'étudier et d'entériner les remboursements de frais avancés par les agents de la CCALN dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation des justificatifs.

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- De prendre acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 26 janvier 2023
à HANGEST EN SANTERRE**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/01/23

Affiché le 31/01/23



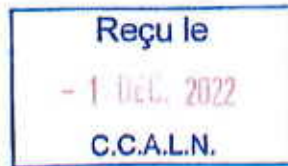
Le Président,

Alain DOVERGNE



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sous-préfecture de Montdidier

Amiens, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet de la Somme

à

Monsieur le président de la
Communauté de Communes Avre Luce
Noye

Lran : 1A 199 176 03974

Objet : Contrôle de Légalité

Réf : Délibération n°2022-14.11.01 du 14 novembre 2022, télétransmise le 16 novembre 2022 relative aux remboursements de frais.

Par délibération du 14 novembre 2022, le bureau communautaire a entériné le principe du remboursement des sommes avancées par les agents dans le cadre de leurs missions sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Cet acte appelle une observation de ma part.

Le conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2020, consenti des délégations au profit du bureau communautaire.

Toutefois, sauf erreur de ma part, le conseil communautaire n'a pas délégué ce type de compétence.

Aussi, au vu de ce qui précède, je ne peux que vous inviter à réunir le bureau communautaire afin qu'il rapporte la délibération du 14 novembre 2022 en ce qu'il n'était pas compétant pour l'adopter.

Copie de ce courrier est transmise au service Gestion Comptable de Montdidier.

La sous-préfecture de Montdidier et le bureau des collectivités locales se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam GARCIA